

**2015-09-105-DGS**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALP1)

**nomenclature: 3.1**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015**

**OBJET: ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION VENTE « LE CLOS DU BOIS »**

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

### **PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. HERVELIN, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, Mme CORRIHONS, M. LAURENT, M. GARANS, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, M. AJA, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme MOUNIER	procuration à	M. DUBUS
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
M. POULAERT	procuration à	M. ROBLES

### **ABSENTS EXCUSÉS**

Mme PERIMONY-BENASSY

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 32



**2015-09-105-DGS - ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE CONSTRUCTION VENTE « LE CLOS DU BOIS »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un programme immobilier « le clos du Bois » a vu le jour à l'intersection des rues de la Palibe et du 11 Novembre 1918. Pour sécuriser l'accès à cet ensemble immobilier, un giratoire a été créé.

Aujourd'hui, il convient de régulariser l'emprise au sol de ce giratoire et d'acquérir auprès de la Société Civile Immobilière de Construction Vente (SCCV) « le Clos du Bois » les parcelles cadastrées section AD n°1 871 d'une superficie de 21m<sup>2</sup> et AD n°1 869 d'une superficie de 81 m<sup>2</sup> constituant l'emprise du giratoire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le courrier de la SCCV « Le Clos du Bois » en date du 18 juin 2015 proposant la cession de ces parcelles à l'euro symbolique,

Vu l'avis des Domaines ,

Vu la délibération du 9 avril 2014 relative à la désignation de Madame NOGARO, Première Adjointe, pour représenter la Commune dans les actes en la forme administrative.

### DÉLIBÈRE

**DÉCIDE** d'acquérir auprès de de la Société Civile Immobilière de Construction Vente (SCCV) « le Clos du Bois » les parcelles cadastrées section AD n°1 871 d'une superficie de 21m<sup>2</sup> et AD n°1 869 d'une superficie de 81 m<sup>2</sup> constituant l'emprise du giratoire,

**DIT** que cette acquisition se fera à l'euro symbolique,

**AUTORISE** Madame NOGARO à signer ledit acte.

**Vote: 32**

**Pour: 32**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme  
Tarnos, le 18 septembre 2015

Le Maire

